



PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pamproux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie NAUDIN, Maire.

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Mme NAUDIN Marie, M. MARCUSSEAU Régis, Mme MARCHE Karine, M. GOUBAND Thierry, M. FAUCHER Jean-Michel, Mme DESCHAMPS Marie-Noëlle, Mme MOTILLON Cécile, M. GRANIER Didier, Mme BOURDIN Isabelle, Mme MARTEAU Véronique, M. ADAM Rodolphe, M. PEROTEAU Gaylord ;

Représenté : Mme BOUBIEN Magali, (pouvoir à Mme NAUDIN Marie) ;

Excusés : M. BIZARD Éric, Mme BINETRUY Karine ;

Absent : M. BELLOT David.

Secrétaire de séance : Mme MARTEAU Véronique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h38. Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intervention société DOVE BUSTERS sur le dé pigeonnage

▪ **Ressources humaines**

- *Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027*
- *Avancement de grade – création de poste*

▪ **Finances**

- *Fixation prix de vente des livres désherbés*
- *Revalorisation des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire*
- *Fermage 2025*
- *Demande de gratuité de salle pour un événement caritatif*
- *Demande de mise à disposition de tivolis*

▪ **Questions diverses**

- *Protection sociale complémentaire*
- *Réorganisation du système de téléphonie et du réseau informatique*

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle le retour massif des pigeons au centre-bourg et la possible nécessité d'une nouvelle intervention. Elle donne la parole à Monsieur Christophe de SAINT-LUC pour présenter sa société et ses méthodes d'intervention.

La société DOVE BUSTERS, spécialisée dans la régulation aviaire et certifiée ISO 9001, a été créée il y a plus de cinq ans et compte 20 opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire français. Les interventions se déroulent avec des carabines à air comprimé équipées de caméras thermiques, en toute discrétion, et dans le cadre



PAMPROUX

réglementaire (information préalable à la gendarmerie de toute opération, demande d'autorisation auprès des propriétaires si nécessaire, traçabilité...).

La société DOVE BUSTERS explique le mode de vie des pigeons (sédentarité, quantité de fientes...) et souligne que leur surpopulation déséquilibre la faune locale, notamment en entraînant une baisse de fréquentation des hirondelles.

Elle indique avoir récemment réalisé un comptage des pigeons avec Monsieur Thierry GOUBAND, estimant la population du centre-bourg à environ 300 individus. Madame Véronique MARTEAU précise qu'elle n'a jamais constaté autant de pigeons sur la commune.

Madame le Maire rappelle que cette société était déjà intervenue en février 2025 et que les résultats avaient été visibles immédiatement.

La société DOVE BUSTERS propose de réaliser une première intervention, suivie d'une seconde trois semaines plus tard, afin de limiter la prolifération. Le coût total des opérations est estimé à 2 700 €. Pour que les interventions soient efficaces à court terme, il est nécessaire d'identifier précisément les lieux de vie des pigeons. À plus long terme, Madame Karine MARCHE s'interroge sur les mesures préventives possibles. La société DOVE BUSTERS recommande d'identifier les dortoirs potentiels et de les rendre inaccessibles, d'éviter de nourrir les pigeons et de sensibiliser la population aux moyens de prévention.

Monsieur Gaylord PEROTEAU demande quels sont les prédateurs naturels des pigeons. La société DOVE BUSTERS explique que le pigeon urbain a très peu de prédateurs, principalement des rapaces, et que bien que des éperviers puissent les effrayer temporairement, la population revient à long terme. La société insiste sur le fait que la solution proposée est efficace, mais doit être renouvelée régulièrement.

Monsieur Thierry GOUBAND ajoute que des filets ont été installés dans le clocher de l'église et que des nichoirs ont été mis en place pour réguler les naissances.

Toutes les questions ayant été traitées, Monsieur Thierry GOUBAND accompagne Monsieur Christophe de SAINT-LUC de la société DOVE BUSTERS pour effectuer une visite nocturne du centre-bourg.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL

2025-10-01 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Madame le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an



PAMPROUX

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Pour la commune, l'adhésion s'élèvera à 100 €, et les tarifs forfaitaires seront appliqués selon les prestations sollicitées. Madame le Maire précise que deux départs à la retraite sont actuellement identifiés et que la technicité des dossiers nécessite un accompagnement spécifique.

Madame Karine MARCHE demande qui peut bénéficier de cet accompagnement. Madame le Maire répond que les agents et la collectivité peuvent solliciter le CDG79 sur ces questions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PAMPROUX

2025-10-02 : Avancement de grade – création de poste

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal actuellement classé adjoint technique territorial remplit les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur d'adjoint technique territorial de 2^e classe. Afin de concrétiser cet avancement, il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade, à temps non complet de 25,27/35 hebdomadaires, au sein du tableau des effectifs de la commune.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de permettre l'avancement de grade d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que cet avancement implique la création préalable d'un poste correspondant dans le grade supérieur,

Monsieur Didier GRANIER demande si le poste vacant après nomination de l'agent sera supprimé. Madame le Maire confirme et précise qu'un travail a été engagé pour identifier, de manière plus globale, les postes susceptibles d'être fermés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à 25,27/35e, à compter du 01/11/2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-10-03 : Fixation prix de vente des livres désherbés

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du fonds de la bibliothèque municipale, il est procédé régulièrement à des opérations de désherbage, consistant à retirer les ouvrages détériorés, obsolètes ou en surnombre.

Afin de donner une seconde vie à ces livres Madame le Maire propose de les mettre en vente auprès du public à un prix unitaire fixé à 0,50 €, lors des manifestations ou actions culturelles organisées par la commune.

Les recettes seront versées au budget communal.

Madame le Maire précise que la bibliothèque de Pamproux compte actuellement 15 000 livres au total et que la vente des livres désherbés pourrait avoir lieu lors de diverses manifestations dont « Livres en D'lire ».

Monsieur Gaylord PEROTEAU demande si les livres pourront être achetés tout au long de l'année directement à la bibliothèque. Madame le Maire répond que la vente se déroulera uniquement une fois par an, lors de la manifestation « Livres en D'lire ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le prix de vente des livres désherbés à 0,50 € l'unité,
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au budget communal – section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser la vente et à signer tout document afférent à la présente décision.



2025-10-04 : Revalorisation des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame le Maire rappelle que les loyers des différents cabinets de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont révisés chaque année conformément aux dispositions prévues dans les baux et indexés sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'an dernier, en 2024, le Conseil municipal a décidé de geler les loyers en raison du contexte économique et du niveau déjà élevé de revalorisation constaté.

Pour l'exercice 2025, conformément aux indices en vigueur et selon la formule $\text{loyer 2025} = \text{loyer 2024} \times \text{ILAT de l'année } n / \text{ILAT de l'année } n-1$, la revalorisation proposée à compter du 1er novembre 2025 conduirait aux montants suivants :

Local	Indice de référence		Loyer 2024	Loyer 2025	Montant augmentation
Cabinet dentaire	ILAT T1	T1/2024 : 135.13 T1/2025 : 137.29	895,55 €	909,87 €	14,32 €
Cabinet infirmier	ILAT T4	T4/2023 : 133.69 T4/2024 : 137.29	350,04 €	359,47 €	9,43 €
Cabinet Kinésithérapeutes	ILAT T4	T4/2023 : 133.69 T4/2024 : 137.29	700,11 €	718,96 €	18,85 €
Cabinet ostéopathe	ILAT T1	T1/2024 : 135.13 T1/2025 : 137.29	350,04 €	355,63 €	5,59 €

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 17 février 2025, le Conseil municipal a décidé d'accorder une réduction de 50 % du montant du loyer du cabinet de kinésithérapie, à compter du 1er juillet 2025, et pour une durée de douze mois consécutifs, reconductible deux fois, ou jusqu'à l'arrivée d'un associé supplémentaire.

Madame Karine MARCHE demande si cette aide de 50 % sera toujours applicable. Madame le Maire précise que la revalorisation proposée ne remet pas en cause cette délibération, et que le cabinet de kinésithérapie continuera à bénéficier de la réduction selon les mêmes modalités.

Monsieur Jean-Michel FAUCHER s'interroge sur l'utilisation de différents indices. Madame le Maire explique qu'il s'agit des indices de référence prévus dans chaque bail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la revalorisation des loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 1^{er} novembre 2025, selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **CONFIRME** le maintien de la réduction de 50 % du loyer du cabinet de kinésithérapie selon les conditions prévues dans la délibération du 17 février 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-10-05 : Fermage 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terre, acquises au fil des années à titre de réserve foncière communale.

Ces parcelles sont mises à disposition d'exploitants agricoles, dans le cadre de baux précaires, précisant notamment le nombre de quintaux à l'hectare selon la catégorie des terres, servant de base au calcul du montant du fermage.

Conformément à la réglementation, le montant annuel du fermage est révisé selon l'indice national fixé chaque année par arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 établit pour 2025 l'indice national des fermages à 123,06, soit une variation de +0,42 % par rapport à l'année 2024 (indice 122,55).



PAMPROUX

Le montant du fermage pour l'année 2025, pour chacun des exploitants, est ainsi révisé comme suit :

NOM DES FERMIERS ET REFERENCES DES TERRAINS			MONTANT FERMAGES 2024	MONTANT FERMAGES 2024
<u>M. MEROUZEAU Luc</u>			52.55 €	52.77 €
Terrain "Le Jaillon"				
ZN n°36	47 a 30 ca	4 qx l'ha	52.55 €	52.77 €
<u>EARL LA VILLE</u>			1118.87 €	1123.53 €
2 terrains en bordure de la D611				
ZI n°71	1 ha 20 a 00 ca	6 qx l'ha	200.05 €	200.88 €
ZI n°104	4 ha 65 a 34 ca	6 qx l'ha	775.82 €	779.05 €
1 terrain rue de la Falotte				
AK n°215	1 ha 28 a 67 ca	4 qx l'ha	143.00 €	143.60 €
<u>GAEC LA METAIRIE</u>			452.72 €	454.60 €
Partie de AH n°205	1 ha 32 a 00 ca	4,5 qx l'ha	165.37 €	166.06 €
AH n°206	1 ha 07 a 40 ca	4,5 qx l'ha	134.28 €	134.84 €
AH n°235	74 a 74 ca	4,5 qx l'ha	93.44 €	93.83 €
AH n°188	47 a 69 ca	4,5 qx l'ha	59.63 €	59.87 €
<u>TOTAL A ENCAISSER</u>			1 624.14 €	1 630.90 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la revalorisation des fermages pour l'année 2025 selon l'indice national fixé à 123,06 par arrêté ministériel du 23 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De retour au sein de l'assemblée, Monsieur Thierry GOUBAND prend part au vote.

2025-10-06 : Demande de gratuité de salle pour un événement caritatif

Monsieur Thierry GOUBAND revient en assemblée et participe aux débats.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel a été formulée par Mme Théorel MONGOMBE afin d'organiser une journée dédiée au bien-être dont les bénéfices seront reversés à l'association Espoir Afrique.

Cette association mène plusieurs actions auprès de la jeunesse africaine : rénovation ou construction de salles de classe, acquisition de matériels pédagogiques, achat de fournitures scolaires, financement de bourses d'études et de soutien scolaire, mise en place de jumelage collège/ lycée... mais aussi en finançant des forages dédiés à la création de puits d'eau potable.

Lors de cette journée, des professionnels du secteur du bien-être interviendront afin de proposer des ateliers et diverses activités.

Afin de participer à cette manifestation caritative, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition gratuite de la salle.

Madame Véronique MARTEAU s'interroge sur les garanties concernant la destination effectives des bénéfices de l'association et sur le risque de multiplier les demandes similaires. Madame le Maire répond que Madame MONGOMBE est résidente de la commune et qu'elle est connue localement.

Madame le Maire rappelle qu'une manifestation du même ordre a été organisée le 12 octobre dernier sur la commune et que de plus en plus de salon du bien-être sont proposés sur le territoire. Madame Marie-Noëlle DESCHAMPS ajoute que la fréquentation n'a pas été bonne sur cette édition.

Madame Véronique MARTEAU demande quel est le tarif d'une location. Madame le Maire rappelle que le prix de location de l'espace culturel s'élève à 200€ la journée.



PAMPROUX

L'assemblée s'interroge sur la rentabilité du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour (Madame Marie NAUDIN), 2 voix contre (M. Jean-Michel FAUCHER et M. Gaylord PEROTEAU) et 10 abstentions :

- **REFFUSE** la mise à disposition gratuite de l'espace culturel pour cet événement caritatif.

2025-10-07 : Demande de mise à disposition de tivolis

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mise à disposition gratuite de deux tivolis (stand avec bâches vertes) durant la période de la Toussaint a été formulée par Madame SAURY, gérante du commerce Vintage Fleurie.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par ce commerce, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite des deux tivolis (stand avec bâches vertes) demandés sur cette période, afin de soutenir cette entreprise locale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle BOURDIN et M. Gaylord PEROTEAU) :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite desdits tivolis sur la période de vente de la Toussaint.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire apporte, à l'Assemblée, les informations suivantes :

Délégation :

- **Droit de préemption** : Madame le Maire énumère les demandes depuis le 9 septembre 2025.

Nombre de demande reçue : 3

Nombre de décision de ne pas préempter : 3

Protection Sociale Complémentaire :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale qui vient en complément de la sécurité sociale et du statut de la fonction publique territoriale, afin de permettre à un agent de faire face aux conséquences financières liées à une maladie ou à un accident.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » :
 - Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Quelles sont les obligations des employeurs territoriaux ?

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire :



PAMPROUX

- **pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent.**
L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.
- **pour la santé à compter du 1er janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent.**
L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation

A NOTER : Le 3 juillet 2025, le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi relative à l'accord national du 11/07/2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux. La proposition de loi prévoit la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance et une participation employeur fixée à 50% de la cotisation due par l'agent pour les garanties minimales. Dans l'attente de la position de l'assemblée nationale, la loi pourrait être effective au 1er janvier 2029.

Madame le Maire rappelle que la participation de la collectivité pour la **prévoyance** s'élève à **10€/mois/agent**.

Volet Prévoyance

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.



PAMPROUX

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Madame le Maire indique qu'une synthèse des garanties et tarification est annexée à cette note.

Le coût mensuel par agent de la prévoyance à ce jour et au 1^{er} janvier 2026 sont :

Base cotisation (TI + IFSE + NBI)	PREVOYANCE 2025		PREVOYANCE 2026		Delta 2026-2025	
	Total Incapacité /invalidité	TOTAL Toutes options	Total Incapacité /invalidité	TOTAL Toutes options	Total Incapacité /invalidité	TOTAL Toutes options
550,71 €	8,48 €	12,78 €	13,77 €	21,92 €	5,29 €	9,14 €
872,15 €	13,43 €	20,23 €	21,80 €	34,71 €	8,37 €	14,48 €
1 023,10 €	15,76 €	23,74 €	25,58 €	40,72 €	9,82 €	16,98 €
1 064,53 €	16,08 €	24,22 €	26,61 €	42,37 €	10,54 €	18,15 €
1 084,37 €	16,70 €	25,16 €	27,11 €	43,16 €	10,41 €	18,00 €
1 133,78 €	17,46 €	26,30 €	28,34 €	45,12 €	10,88 €	18,82 €
1 137,92 €	17,11 €	25,78 €	28,45 €	45,29 €	11,34 €	19,51 €
1 403,30 €	20,42 €	30,76 €	35,08 €	55,85 €	14,67 €	25,09 €
1 480,92 €	22,01 €	33,15 €	37,02 €	58,94 €	15,02 €	25,79 €
1 789,54 €	24,82 €	37,39 €	44,74 €	71,22 €	19,92 €	33,84 €
2 000,75 €	30,81 €	46,42 €	50,02 €	79,63 €	19,21 €	33,21 €
2 032,28 €	30,28 €	45,62 €	50,81 €	80,88 €	20,52 €	35,26 €
2 077,74 €	32,00 €	48,20 €	51,94 €	82,69 €	19,95 €	34,49 €
2 077,86 €	32,00 €	48,21 €	51,95 €	82,70 €	19,95 €	34,49 €
2 106,86 €	31,20 €	47,01 €	52,67 €	83,85 €	21,47 €	36,84 €
2 179,45 €	33,56 €	50,56 €	54,49 €	86,74 €	20,92 €	36,18 €
2 220,68 €	34,20 €	51,52 €	55,52 €	88,38 €	21,32 €	36,86 €
2 240,47 €	34,50 €	51,98 €	56,01 €	89,17 €	21,51 €	37,19 €
2 298,94 €	35,40 €	53,34 €	57,47 €	91,50 €	22,07 €	38,16 €
2 400,12 €	36,96 €	55,68 €	60,00 €	95,52 €	23,04 €	39,84 €
2 421,58 €	37,29 €	56,18 €	60,54 €	96,38 €	23,25 €	40,20 €
2 479,40 €	38,18 €	57,52 €	61,98 €	98,68 €	23,80 €	41,16 €
2 904,29 €	44,73 €	67,38 €	72,61 €	115,59 €	27,88 €	48,21 €

Volet Santé

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.



PAMPROUX

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Madame le Maire indique qu'une synthèse des garanties et tarification est annexée à cette note.

Le coût mensuel par agent de la santé au 1^{er} janvier 2026 est :

	Nbre d'agent	N1	N2	N3	N4
Agents <30ans	1	23,53 €	38,46 €	48,39 €	55,43 €
Agents 31/40 ans	3	28,03 €	45,84 €	57,69 €	66,06 €
Agents 41/50 ans	8	35,58 €	58,16 €	73,20 €	83,83 €
Agents 51/60 ans	10	44,16 €	70,38 €	88,58 €	101,44 €
Agents 61 ans et plus	1	63,38 €	101,02 €	127,13 €	145,61 €

Proposition participation de la collectivité à compter du 01/01/2026

Après débat lors de la réunion Maire/Adjointes du 6 octobre 2025, il est proposé à l'assemblée de retenir une participation mensuelle par agent de 25€ pour la prévoyance et 30€ pour la santé.

Ce qui représenterait un coût prévisionnel annuel maximum :

- Prévoyance : de 6 726,86 € (couverture minimum) à 6 979,56€ (couverture maximum). A ce jour, la collectivité participe d'ores et déjà à hauteur de 2 231,16€/an.
- Santé : de 8 131,44 € (N1) à 8 280 € (N4)

Etapes à venir :

- Envoi lettre d'intention CDG79 prévoyance et santé
- Informer les agents des garanties et du montant de participation possible de la collectivité avant le 31/10/2025
- Saisine du CST : choix du dispositif de participation et montant de la participation santé et prévoyance
- Délibération du conseil municipal avant le 31/12/2025
- Signature de la convention de participation avec le CDG79 avant le 31/12/2025



PAMPROUX

Afin de saisir le Comité Social Territorial (CST), Madame le Maire demande à l'assemblée de définir les orientations du conseil municipal concernant le choix du contrat et le montant de la participation.

À l'unanimité des membres présents, les orientations suivantes sont adoptées :

- Choix du contrat : contrat cadre
- Montant de la participation prévoyance : 25 € par mois et par agent
- Montant de la participation santé : 30 € par mois et par agent

Réorganisation du système de téléphonie et du réseau informatique

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'éligibilité récente de la fibre optique dans les bâtiments communaux, la commune doit engager une réorganisation complète du système de téléphonie afin d'adapter les équipements aux nouvelles infrastructures.

De plus, Madame le Maire précise que le serveur informatique n'étant plus couvert par une garantie, il convient soit d'envisager son remplacement soit migrer vers une solution cloud de type sharepoint.

Cette opération a pour objectifs de moderniser les équipements existants, améliorer la qualité des connexions et des communications internes, tout en sécurisant les échanges de données entre les différents services municipaux.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et ont visité les différents sites afin de proposer des solutions adaptées à nos besoins.

Madame le Maire propose la création d'un groupe de travail chargé d'étudier ces différentes solutions.

Ce groupe de travail sera composé de Madame le Maire, Madame Karine MARCHE et Messieurs Thierry GOUBAND, Didier GRANIER, Rodolphe ADAM et Gaylord PEROTEAU. L'objectif du groupe est d'effectuer une proposition lors du prochain conseil municipal.

Recensement 2026

Le recensement 2026 se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Madame le Maire rappelle que ce recensement permet de comptabiliser la population sur le territoire, constituant un élément de calcul de la dotation globale de financement.

Madame Anne-Sophie MANIAGO a été nommée coordinatrice principale. Plusieurs personnes se sont déjà portées volontaires pour être agents recenseurs.

Madame le Maire informe l'assemblée que La Poste propose ses services pour réaliser le recensement, mais que le coût est élevé. Elle précise également qu'une dotation sera versée, mais qu'elle ne couvrira pas l'ensemble des dépenses liées à la campagne de recensement.

Budget 2026

Madame le Maire rappelle que le budget 2026 sera voté avant les élections afin de permettre à la nouvelle assemblée de prendre connaissance des modalités budgétaires et d'éviter de disposer de seulement 15 jours pour statuer sur le budget.

Pour atteindre cet objectif, elle souligne que les différentes commissions devront se réunir avant la fin de l'année 2025 afin de communiquer leurs orientations budgétaires 2026 pour la section d'investissement.

Des commissions finances pourront ainsi être proposé en janvier 2026 pour un vote du budget en février 2026.



PAMPROUX

Demandes subventions DETR – DSIL

Madame le Maire informe l'assemblée que la date limite de dépôt des dossiers DSIL et DETR pour 2026 est fixée au 31 décembre 2025. Elle précise que la commune s'est vue attribuer une subvention de 30 400 € pour le financement du projet Microfolies.

Manifestations à venir

Madame Véronique MARTEAU demande si une marche pour Octobre Rose sera organisée. Madame le Maire répond qu'un repérage est prévu le 18 octobre avec Madame Karine MARCHE et sollicite l'assemblée pour savoir si des personnes souhaitent les accompagner. Madame Marie-Noëlle DESCHAMPS se porte volontaire.

- 8/11 : livres en d'lire
- 11/11 : Commémoration
- 6/12 : marché de Noël
- 21 au 30/11 : vernissage Emergence
- 7/12 : concours de puzzle organisé pour la première fois sur le territoire par Pamprofolies à l'occasion du téléthon. Une manifestation de même type est organisée sur la commune de Lusignan en même temps.

Vie Associative :

Madame le maire informe l'assemblée que deux associations sportives sont en cours sur la commune : l'une autour du badminton et la seconde autour de la course à pied.

Concernant les cours de musique, ils ont débuté en septembre. Une dizaine d'élève se sont inscrit pour les cours de guitare. Les cours de piano rencontrent des difficultés, le professeur ne maîtrisant pas complétement la langue française. Aucun élève ne s'est inscrit pour les cours de chant à ce jour.

Combustion de fientes

Une combustion de fientes a débuté sur le site de Vallée Barbier samedi après-midi. Les pompiers ont été appelés et Madame Karine MARCHE s'est rendue sur place. Une autorisation préfectorale avait été obtenue pour l'épandage des fientes dans les champs.

Un incendie s'est déclaré dans le bâtiment le dimanche, nécessitant l'intervention des pompiers. Le lundi matin, les fientes ont été sorties entre le poulailler et le silo, avec un arrosage pour limiter la surchauffe.

La cause de l'incident est liée aux fortes différences de température entre le froid et le chaud, provoquant un échauffement du tas de fientes. Les pompiers ont assuré un arrosage et une surveillance régulière.

Un tour des hameaux a été effectué avec le commandant des sapeurs-pompiers pour vérifier les éventuelles nuisances olfactives. Des analyses ont été réalisées et non révélé aucune nocivité. Les résultats de ces analyses ont été transmis en préfecture.

Concernant le volume, Monsieur Jean-Michel FAUCHER s'interroge sur la quantité importante de fientes. La hauteur du tas a atteint environ 10 mètres. Un plan d'épandage des fientes ne peut être mis en place, les fientes ayant été arrosées.

Environnement

Monsieur Thierry GOUBAND informe l'assemblée qu'une commission sera prochainement organisée concernant le parc éolien situé à proximité de la Villedieu du Perron. Ce parc devra être renouvelé prochainement, et plusieurs scénarios sont envisageables pour la période 2027/2028. Une présentation en conseil municipal pourra être faite en décembre 2025.



PAMPROUX

Madame Véronique MARTEAU souligne qu'il est dommage que la commune et ses habitants ne puissent bénéficier directement de la production. Madame le Maire précise que la commune perçoit l'IFER chaque année.

Monsieur Thierry GOUBAND remercie le Conservatoire d'Espace Naturel pour avoir accepté l'installation d'une table de pique-nique sur la parcelle ombragée (ZV0128) de la côte Belet, près des panneaux pédagogiques. Cette table pourra être déplacée sur une parcelle communale si besoin.

Eglise

Monsieur Régis MARCUSSEAU indique qu'un nettoyage des chéneaux et des ardoises à crochets avec bords cloutés est prévu. Il est également nécessaire de changer une soixantaine d'ardoises, et des demandes de prix pour une palette complète ont été effectuées.

Madame Véronique MARTEAU s'interroge sur la nécessité d'attendre le dé pigeonnage avant de réaliser les travaux. Il est précisé que la société DOVE BUSTERS peut intervenir rapidement.

Prochains Conseils Municipaux : 17/11 et 08/12

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h10.

La secrétaire de séance,
Véronique MARTEAU

Le Maire,
Marie NAUDIN